



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

<del>BARILLER Alain</del>	BOUCLY Laurette	<del>BREUX Martine</del>
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	<del>MESANGE Claudine</del>	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

**Pouvoirs** : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**PASSAGE A LA M57 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02  
DECEMBRE 2022 CONCERNANT LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS**

Lors de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2022, les élus se sont exprimés sur la durée d'amortissement des biens et plus particulièrement l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées.

Cette délibération prévoyait la durée d'amortissement de la subvention dans les cas où le bien n'est pas amorti ou à défaut de connaissance de la durée d'amortissement.

Toutefois, le Trésor Public a émis la volonté que le conseil municipal se prononce sur l'amortissement des subventions d'équipement versées mais également sur la cadence d'amortissement du bien financé.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis, la cadence d'amortissement étant celle du bien financé.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées (comptes 204...) sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Sainte-Suzanne-et-Chammes,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

**-AJOUTE** à la délibération initiale, en date du 02 décembre 2022, les modalités suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées comme suit :

- Suivant la cadence d'amortissement du bien conformément à la M57,
- A défaut, ou pour les biens non amortis :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;

•les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**.

-la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis à la mise en service du bien, à défaut à la date de prise en charge du mandat.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE.



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID : 053-200054716-20230201-2023008-DE